



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE N° AZ.33.14.1

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'information donnée à la commission interrégionale de la recherche archéologique Grand Sud-ouest le 10 septembre 2014 ;

CONSIDERANT les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **ISLE-SAINT-GEORGES (Gironde)**, actuellement recensés dans la base de données relative au patrimoine archéologique de la direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine.

ARRETE

Article 1er :

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2 et 3, et sur les plans annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **ISLE-SAINT-GEORGES** les zones géographiques prévues aux articles L. 522-5 et R. 523-6 du code du patrimoine.

Article 2 :

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi conformément aux dispositions prévues par l'article R. 523-4 du code du patrimoine, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager et de création de zones d'aménagement concerté dont l'emprise est incluse dans les zones suivantes :

1 – Le Bourg, Fort Saint-Georges, Dorgès, Napias, les Gravettes : habitat, activités économiques de l'Âge du fer et gallo-romain ; église, cimetière et motte, Moyen Âge

2 – Le Camp : Camp - Époque moderne.

Article 3 :

Au titre de l'article R. 523-5 du code du patrimoine (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux suivants dans les zones définies à l'article 2 :

- tous les projets soumis à déclaration

Article 4 :

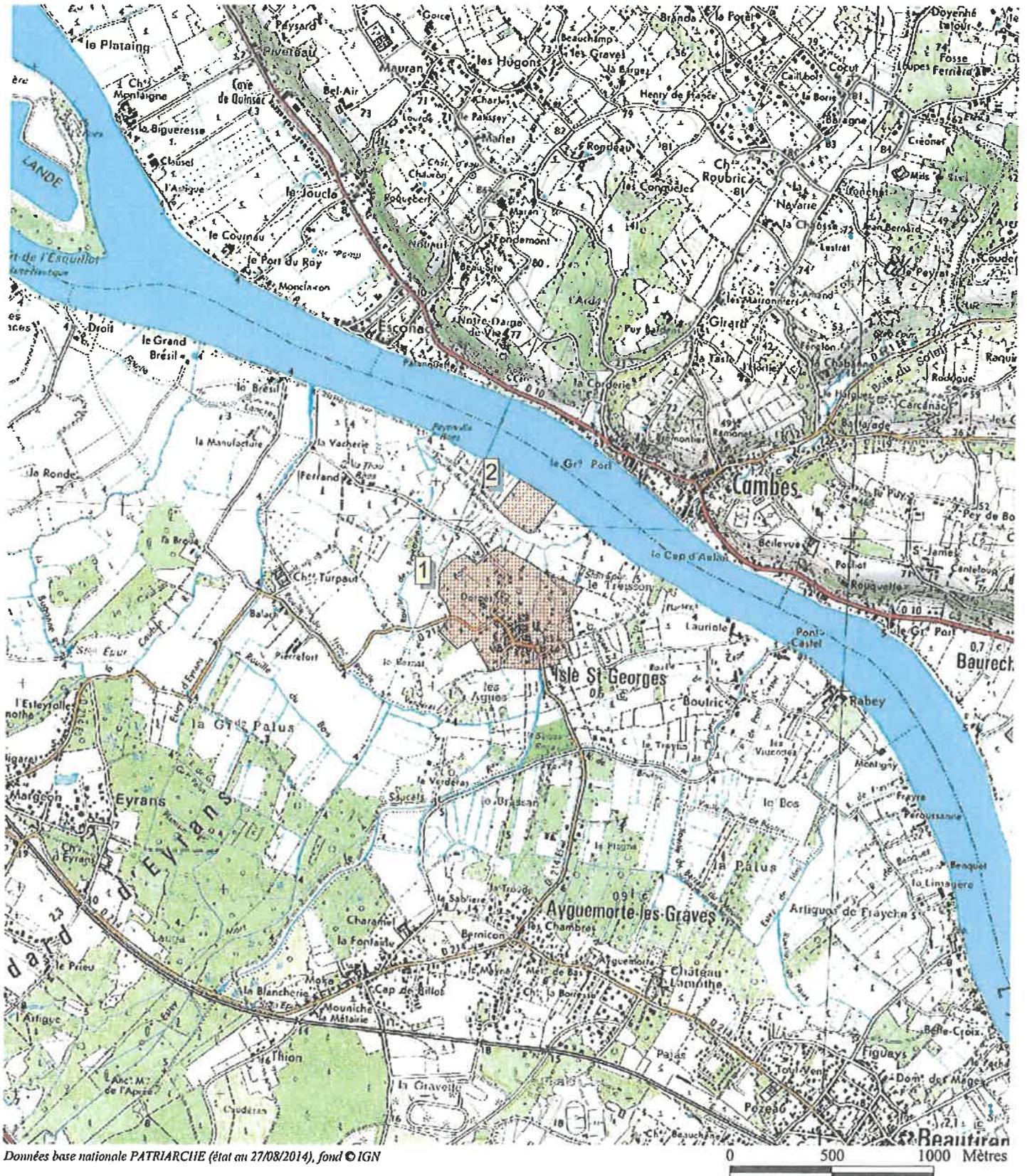
Le préfet de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et le maire de Isle-Saint-Georges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché en mairie de **ISLE-SAINT-GEORGES** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le **21 NOV. 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine



Michel DELPUECH



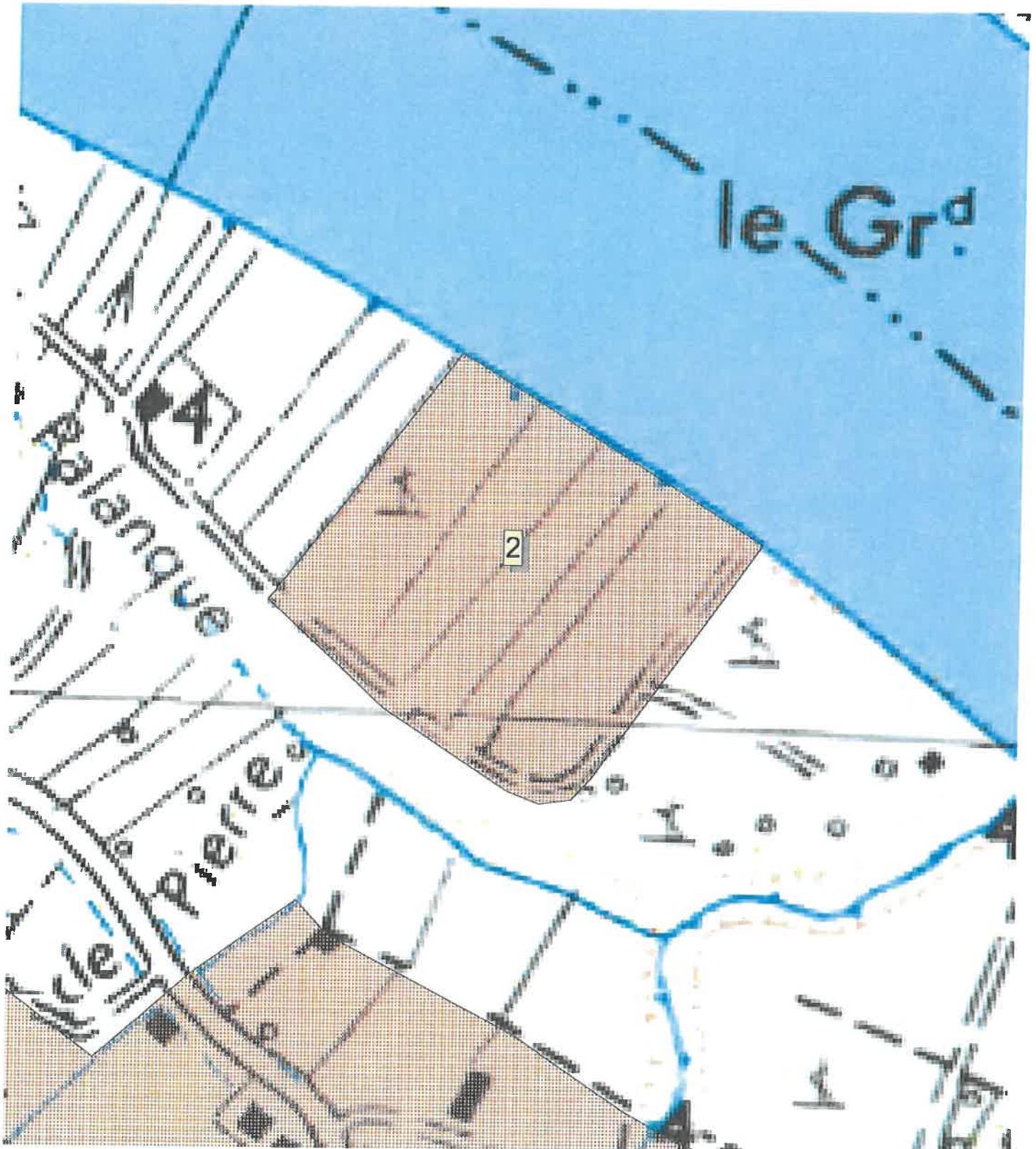
Données base nationale PATRIARCHIE (état au 27/08/2014), fond ©IGN

Commune de ISLE-SAINT-GEORGES (33)

Arrêté N° A.Z.14.33.1

Zones archéologiques Carte 1/3





Données base nationale PATRIARCHE (état au 27/08/2014), fond © IGN

0 100 200 Mètres

Commune de ISLE-SAINT-GEORGES (33)

Arrêté N° A.Z.14.33.1

Zones archéologiques 27/08/2014 Date 3/3

